AUGUSTE ET LA NAISSANCE DE L'EMPIRE ROMAIN

Document 1 : **Auguste (63 avant J.-C. – 14 après J.-C.) en quelques dates**

44 av. J.-C. : Assassinat de Jules César, Octave est son héritier. Début d'une nouvelle guerre civile.
43 av. J.-C. : Octave est intégré au Sénat puis élu consul.
31 av. J.-C. : Il remporte la bataille d'Actium contre son grand rival Marc-Antoine.
27 av. J.-C. : Octave partage les provinces avec le Sénat et reçoit le titre d'« Auguste ».
12 av. J.-C. : Il est élu grand pontife (chef de la religion romaine officielle).
2 ap. J.-C. : Il est nommé « père de la patrie ».
14 ap. J.-C. : Mort d'Auguste ; son héritier Tibère lui succède.

Document 2 : **Auguste vu par lui-même**

Les Actes du divin Auguste*, composés par Auguste lui-même, sont considérés comme son testament. Il y fait valoir ses succès et sa vision des événements de 27 av. J-C.*

« J'ai célébré trois triomphes et ai été salué 21 fois du titre d'*imperator*[1] […] J'ai été le premier (*princeps*) au Sénat pendant 40 ans, jusqu'à aujourd'hui. […] J'ai repoussé les frontières de toutes les provinces romaines qui étaient voisines de peuples qui n'étaient pas sujettes à notre empire. […] Après avoir éteint la guerre civile, at avoir reçu tous les pouvoirs par le consentement universel, j'ai transféré les pouvoirs publics au Sénat et au peuple romain. J'ai reçu pour cette action méritoire, par décret du Sénat, le nom d'*Augustus*[2]. […] Après cela, j'étais supérieur à tous les autres par la dignité et l'autorité, mais n'avais cependant pas de pouvoir plus grand que celui de mes collègues. »

_____ *Res Gestae Divi Augusti*, Ier siècle, 4-34.

1. Général victorieux
2. Titre honorifique qui donne un caractère sacré

Document 3 : **Auguste vu par l'historien grec Dion Cassius**

Dion Cassius expose la façon dont Auguste a obtenu le pouvoir sur les principales provinces de l'Empire.

« Ce fut de cette manière qu'il se fit confirmer l'Empire par le Sénat et par le peuple. Voulant néanmoins paraître populaire, il se chargea de la surveillance et de la direction de toutes les affaires publiques, parce qu'elles réclamaient des soins, mais il déclara qu'il ne gouvernerait pas seul les provinces […] ; il remit au sénat les plus faibles comme étant pacifiées et exemptes de guerre ; quant aux fortes, il les retint comme présentant des périls et des dangers, […] c'était en apparence pour que le Sénat pût sans crainte jouir des plus belles, tandis que lui, il aurait les fatigues et les dangers, mais en réalité pour que, sous ce prétexte, les autres fussent sans armes et sans forces, tandis que lui seul aurait des armées à sa disposition et entretiendrait des soldats. […] Puisqu'il était maître des finances […], et puisqu'il avait l'autorité militaire, [il] devait exercer en tout et toujours un pouvoir souverain. […] Ce fut ainsi que la puissance du peuple et du Sénat passa toute entière à Auguste, et qu'à partir de cette époque fut établie une monarchie pure »

Dion Cassius, *Histoire romaine*, IIe siècle, LIII, 12, 16-17.

Document 4 : **L'organisation de l'empire à la fin du règne d'Auguste**

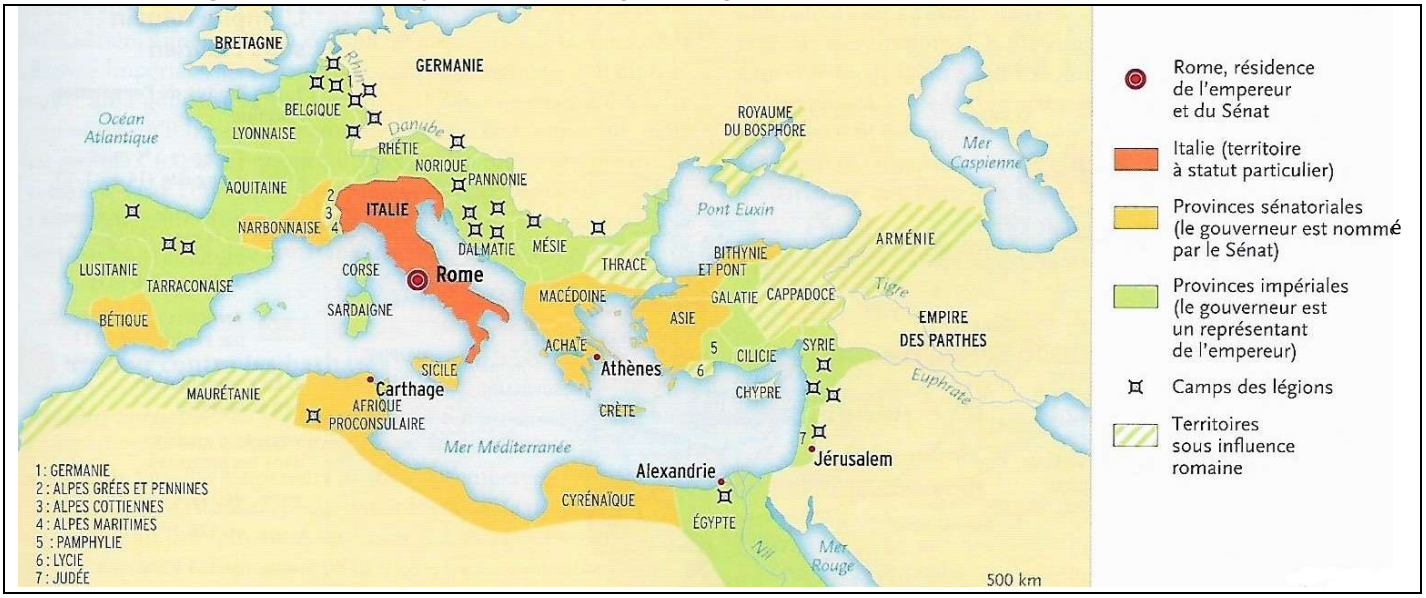

QUESTIONS :

1- Caractérisez les pouvoirs détenus par Auguste (documents 1, 2 et 3).
2- Comment se déroule la mise en place du Principat ? (Documents 2 et 3)
3- Comment Auguste organise-t-il l'Empire ? (Documents 3 et 4)
4- Comparez la vision de chaque auteur du pouvoir exercé par Auguste (documents 2 et 3)